

8^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Union Grand-Duc Adolphe »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

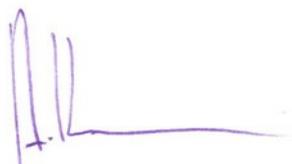
- l'association sans but lucratif « Union Grand-Duc Adolphe » dite « UGDA », établie et ayant son siège social au 3, Route d'Arlon L-8009 STRASSEN, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F5499, représentée par son Président et son Trésorier, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

L'article 4 de la convention entre parties est modifié comme suit :

« La participation financière de l'Etat est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'Etat pour l'année en cours. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 3 FEV. 2025

Pour l'association



André Heinen
Président



Joe Heintzen
Trésorier

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill
Ministre de la Culture

